



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

ARRETE MUNICIPAL

ACTE EXECUTOIRE le 18 AVR. 2012
en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée
AFFICHÉ LE 19 AVR. 2012

Nos réf. : 2012/74/PM/DB

Objet : Arrêté municipal portant adressage des locaux à usage d'habitation ou autres usages nouvellement construits ou existants sur le territoire communal et sis rue Francisco Ferrer.

NOUS, MAIRE DE PERSAN,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-28

VU Le Code de la Route, notamment l'article R. 110-1,

VU Décret n° 81-968 du 16 octobre 1981 portant publication de l'accord européen du 1er mai 1971 complétant la convention sur la circulation routière, ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968 et de l'accord européen du 1er mai 1971 complétant la convention sur la signalisation routière, ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968

VU Décret n° 2000-80 du 24 janvier 2000 portant publication des amendements à la convention sur la signalisation routière du 8 novembre 1968, adoptés à Genève le 5 février 1993

VU les dispositions relatives au Code de l'Urbanisme, au Code de la construction et de l'habitat et des permissions de lotir et de construire récemment délivrées sur l'ensemble du territoire communal

ATTENDU Qu'il a été construit une résidence rue Francisco Ferrer et ce, sur les parcelles AR 218P et AR 220.

CONSIDERANT : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de procéder à la primo numérotation sur les voiries des locaux à usage d'habitation ou autres usages

.../...

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°52-2012 portant adressage des locaux à usage d'habitation ou autres nouvellement construits ou existants sur le territoire communal et sis rue Francisco Ferrer est abrogé.

ARTICLE 2 :

Rue Francisco Ferrer, dans le sens de la rue Lucien Royer en direction de l'avenue Jacques Vogt, après le 40 bis, il est créé une nouvelle numérotation,

ARTICLE 3 :

Rue Francisco Ferrer, sur les parcelles cadastrées AR 218P et AR 220, il est attribué la numérotation suivante : 40 ter rue Francisco FERRER.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Persan, le 18 avril 2012



Philippe COUSIN

Maire de Persan